



CONDITIONS DE LOCATION DU MINIBUS DU CLUB VTT CHARTREUSE

Le contrat de location est conclu entre :

Le club VT Chartreuse, association enregistrée à la préfecture de l'Isère (38) sous le n° W381014665
Adresse du siège social : Mairie 38134 St JOSEPH DE RIVIERE

et le **locataire**, M., Mme ou l'Association
Adresse :
Téléphone :

Véhicule loué:

Le Minibus 9 places PEUGOT EXPERT immatriculé GB-550-PT loué auprès du VTT Chartreuse est couvert par l'assurance « GROUPAMA » sous le contrat n°42804885R0002. Carburant : Gasoil.

Responsabilités du locataire

Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde. Le véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du locataire, doivent être rendus dans l'état constaté au début de la location.

En cas de vol, ou de dommage causés au véhicule ou à ses accessoires par la faute du locataire, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le locataire doit indemniser le loueur à hauteur du préjudice effectivement subi, qu'il s'agisse d'un remboursement direct des dommages ou du paiement de la franchise de l'assurance.

Conditions de mise à disposition du véhicule

1) être adhérent/licencié de l'Association VTT Chartreuse, ou être responsable majeur de cette même association déclarée en Préfecture et assuré en responsabilité civile (copie de l'attestation exigée) et être acquitté de sa cotisation pour l'année en cours, ou être une Association et avoir souscrit une assurance pour cette location.

2) justifier de 2 ans de permis minimum,

3) remettre les pièces suivantes à l'appui du présent contrat :

- chèque valant dépôt de garantie de 2 000 € (deux mille euros),
- copie recto/verso du permis de conduire.

Cas d'utilisation du dépôt de garantie

- montant de la franchise en cas de sinistre, soit 500,00 €
- dégradation intérieure ou extérieure, non causée par un tiers mais causée par négligence du preneur ou de ses passagers ou autres utilisateurs,
- nettoyage du véhicule, à défaut, un forfait nettoyage de 50,00 € sera imputé au locataire
- montant de la contravention, si elle ne peut être répercutée sur le conducteur.

Engagements du locataire

Le locataire s'engage à :

- utiliser le véhicule dans les conditions adéquates, en pratiquant l'éco-conduite,
- ne pas transporter du matériel lourd, inadapté au véhicule ou excédent la taille du véhicule,
- ne pas dépasser significativement le kilométrage indiqué lors de la réservation sans en avertir le propriétaire
- ne pas fumer ni manger dans le véhicule, ne pas transporter d'animaux qui ne sont pas dans des boîtes adaptées
- ne pas confier le volant du véhicule à une personne non majeure et non expérimentée et non déclaré sur ce contrat
- ne pas abandonner le véhicule loué après un accident ou une panne, et le garder sous sa responsabilité jusqu'à que le loueur ou l'assistance GROUPAMA puisse intervenir.
- véhicule pris avec le plein de carburant (Gasoil), propre intérieurement et extérieurement = retour dans les mêmes conditions. Possibilité de faire faire le nettoyage moyennant 50,00 €.
- respect des heures prévues de départ et retour (prévenir en cas de difficultés)
- renseigné l'état des lieux après utilisation du véhicule et déposé auprès du responsable du Club VTT Chartreuse ou au lieu de récupération du véhicule convenu entre les parties.

Procédure en cas de d'accident ou de vol

Le locataire devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommage ou autres dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

Le locataire est également tenu d'informer le Club VTT Chartreuse de tout problème affectant le véhicule, dès que possible.

S'il est dressé un constat amiable par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse devra être relevé par le locataire. Le locataire devra alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes qui ont assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un agent de police ou d'un gendarme.

Le constat rempli doit être adressé à la compagnie d'assurance GROUPAMA après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le Clu VTT Chartreuse, tenu de respecter le délai de 5 jours ouvrés qui est d'ordre public (art. L. 113-2 du code des assurances).

Si une réparation est nécessaire, le locataire doit prévenir le loueur et obtenir son autorisation avant d'entreprendre la réparation.

Responsabilités du Club VTT Chartreuse

- le Club s'engage à mettre à disposition un véhicule conforme avec les exigences réglementaires de sécurité.

- le Club doit renoncer à louer le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule. Le loueur certifie également que le véhicule est en règle (révision, renouvellement habituel des filtres, patins de freins, liquide de refroidissement ...), et en particulier à jour du contrôle technique.

- en cas de panne non liée à une utilisation du véhicule contraire aux termes de ce contrat, le locataire peut interrompre le contrat de location et être remboursé du temps de location non utilisé, voire de la totalité du montant de la location si l'objet de celle-ci n'a pas pu être accompli.

Assurance :

Le minibus PEUGOT EXPERT immatriculé GB-550-PT loué auprès du VTT Chartreuse est couvert par l'assurance « GROUPAMA » sous le contrat n°42804885R0002.

Si le loueur ou le locataire cause une déchéance de la couverture d'assurance en n'en respectant pas les conditions, il s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences d'un éventuel sinistre.

Le locataire est tenu de restituer le véhicule à l'heure prévue dans le contrat. Il ne peut prolonger la location qu'avec l'accord du Club et doit dans ce cas le signaler sur le présent contrat.

COÛT DE LA LOCATION ET LOGISTIQUE

Il a été convenu et décidé que la location du véhicule est utilisée à des fins relatives au Club VTT Chartreuse (manifestations sportives liées à la discipline, compétitions, etc...), pour les licenciés du Club ainsi que pour les associations locataires.

La demande de location doit être faite 48h au minimum avant la date de location effective.

Une copie du présent contrat sera remise au Club ainsi qu'au locataire.

Le prix de la location est défini comme suit :

- 0,70 € / km de 0 à 100 km parcourus
- 0,45€ / km de 100 à 200 km parcourus
- 0,35 € / km à partir de 200 km parcourus

La facturation se fera au retour de la location en fonction des kilomètres effectués.

La jauge du réservoir de carburant devra être à plein ainsi que le nettoyage complet du minibus lors de la remise du véhicule.

A défaut, un plein de Gasoil ainsi qu'un forfait nettoyage de 50,00 € sera imputé au locataire.

Un état des lieux du véhicule sera fait au retour de la location, ainsi que le règlement.

En cas de contravention ou délit au code de la route, le conducteur du véhicule s'engage à régler les éventuelles contraventions et perte de points.

CONTRAT DE LOCATION :

(à imprimer et remplir le présent contrat en double exemplaire)

PEUGOT EXPERT 9 places immatriculé GB-550-PT

IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR:

Nom, Prénom, Association :

Téléphone :

Lieu du déplacement :

Prise en charge du véhicule le :/...../..... àH.....

Retour prévu le :/...../..... àH.....

Tél. d'urgence du chauffeur :

Date et n° de permis :(obligatoire pour la location)

ETAT DES LIEUX SUCCINCT

Une photo des 4 faces sera prise avant le départ du Mini Bus.

(1) Rempli par le responsable du Club VTT Chartreuse lors de la remise du véhicule au locataire (2)

Rempli par le responsable du Club VTT Chartreuse lors du retour du véhicule

Kilométrage compteur : Départkms Retourkms

Niveau d'huile moteur et d'eau : OK A VERIFIER

LOUEUR (Club VTT Chartreuse) LOCATAIRE

Niveaux

Huile: BON

REFAIRE LES NIVEAUX

Eau: BON

REFAIRE LES NIVEAUX

État de propreté du véhicule (Intérieur et Extérieur):

Extérieur: BON PASSABLE MAUVAIS

Intérieur: BON PASSABLE MAUVAIS

État extérieur du véhicule :

Carrosserie: OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....
.....
.....

Rétroviseurs: OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....
.....
.....

Mécanique: OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....
.....
.....

Etat Intérieur : OK SIGNALEMENT

Signalements :

.....
.....
.....

CLUB VTT CHARTREUSE PERSONNE A CONTACTER (si besoin) :

Marilyne BERTHET PILON 06 84 58 16 00

Le non-respect des conditions de location peuvent entraîner un refus de prêt lors de vos prochaines demandes de réservation du minibus et/ou l'encaissement du chèque de caution.

Fait à St Joseph de Rivière, le

Signatures

Le Locataire	Le représentant du CLUB VTT Chartreuse
--------------	--